

COMMUNE DE TROISSEREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 18h45, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DEMAY, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes LEMMENS, MEISSIREL-MARQUOT, HACQUE, AIQUIER, Mrs DOISE, COULLEROT, BILY, ROBERT, DELAFRAYE, GODIN,

Étaient absents ayant donné procuration : Mme MUZEAU (pouvoir à Mme HACQUE), Mr SLAGMULDER (pouvoir à Mr ROBERT).

Étaient absent(s) : Mme DEGROOTE, Mr PINOT

Secrétaire de séance : Mme HACQUE.

DÉLIBÉRATION N°014 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ par l'ensemble des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°015 : Remboursement à l'Association de Chasse de Troissereux des frais d'équarrissage d'un sanglier vietnamien

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la demande du 26 octobre 2023 de Monsieur Pascal GELLE président de l'association de chasse de Troissereux.

Il est prévu un remboursement des frais d'équarrissage de 284.59 euros.

Considérant que l'association de Chasse de Troissereux a sollicité un remboursement pour les frais engagés suite à la mise en équarrissage d'un cochon vietnamien qui se trouvait dans le marais de Troissereux, tué lors de la battue du 07 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'accorder le remboursement des frais d'équarrissage à l'Association de Chasse de Troissereux, pour un montant total de 284.59 euros.
2. Que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune, article 6518.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la demande de Monsieur Pascal GELLE.

DÉLIBÉRATION N°016 : Vente par la commune de Troissereux de la parcelle ZW 24

Compte-tenu de la vente par la commune au profit de Monsieur NEMES de la parcelle de bois taillis ZW 24 d'une surface de 1 194 m² au prix de 2 euros le m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre au prix 2€/m² sous réserve d'engagement formel du demandeur et la prise en charge totale des frais engagés.

Le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITÉ à mettre en vente la parcelle et à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Monsieur ROBERT précise que le terrain est non-constructible.

DÉLIBÉRATION N°017 : Tarifs des participants au repas des anciens 2024

Monsieur le maire indique que le repas des anciens est prévu le 30 mai 2024.

Le repas est gratuit pour les administrés de Troissereux âgés de 70 ans et plus. Concernant les accompagnants le tarif est fixé à 19 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'UNANIMITÉ d'instaurer un tarif fixe de 19 euros pour les accompagnants au repas des anciens pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de Troissereux et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

* L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

* L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

* L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36 kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Troissereux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Monsieur DELAFRAYE demande si cela concerne uniquement la consommation de la commune et si la dépense actuelle a été estimée. Monsieur Doise précise que c'est une remise en condition, et le conseil municipal avait voté pour passer à ENGIE. Le CE 60 se regroupe avec d'autre syndicat de l'Aisne et de la somme qui permette de tenir les tarifs les plus bas.

DÉLIBÉRATION N°019 : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

-la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) »

-la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

DÉLIBÉRATION N°020 : HYDRANTS 2024

Par le passé, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat des Eaux (SIEAB).

Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivent le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical s'est réuni le 13 mars 2024, il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune. (34 poteaux d'incendie sur la commune, soit **3140 €** pour 2024).

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

DÉLIBÉRATION N°021 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA COMMUNE DE TROISSEREUX

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 0032 du 05 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec les Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des finances du 09 Avril 2024,

Le CFU a été envoyé à tous les conseillers préalables à la séance par voie dématérialisée le 11 avril 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

SECTIONS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT ANTERIEURS REPORTES	RESULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2023
FONCTIONNEMENT	161 213,17€	593 386,80€	754 599,97€
INVESTISSEMENT	26 426,39€	-99 825,72€	-73 399,33€
TOTAL	187 639,56	493 561,08	681 200,64

L'exercice 2023 dégage un résultat global excédentaire de :	187 639,56€
Qui ajoute au résultat antérieur global de :	493 561,08€
Constitue un résultat global de clôture de :	681 200,64€
Ce résultat global de clôture est constitué :	
D'un excédent de la section de fonction de :	754 599,97€
D'un déficit de la section d'investissement :	73 399,33€

Il est précisé que les résultats et restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2024. Le compte financier unique 2023 ne fait pas apparaître de différence avec les résultats repris par anticipation.

Le reste à réaliser correspond aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donnée lieu à émission d'un titre.

La charge nette de ces restes à réaliser s'élève à : **182 868,00€**.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépense de fonctionnement :

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	Réalisé
Caractère général	336 138,16€	290 143,76€
Charge du Personnel	550 000,00 €	524 622,57€
Atténuation de produit	45 000,00 €	43 457,46€
Virement section investissement	559 821,92 €	0€
Amortissement	30 000,00 €	0€
Autre gestion courantes	80 000,00 €	63 777,79€
Charges Financières	2500 €	0€
Charges Spécifique	38 000,00 €	0€
Dotations aux provisions	8 500,00 €	0€
TOTAL	1 649 960,08 €	922 001,58

b) Recette de Fonctionnement :

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2023	Réalisé
Excédent de fonctionnement	593 397,08 €	0€
Atténuation de charges	10 000,00 €	4214,00€
Produits de services	100 000,00 €	78 699,22€
Impôts et taxes	0 €	78 732,00€
Fiscalité local	654 795,00€	653 355,00€
Dotations et participations	256 768,00€	233 443,14
Autres produits de gestions courantes	25 000,00 €	34 765,13€
TOTAL	1 649 960,08 €	1 083 214,68€

II - SECTION INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

PROJET 2023		
	BUDGET 2023	REALISE
Presbytère (opération 105)	200 000€	29 687,30€
Bâtiment Communaux (opération 106)	50 000€	44 033,08€
Matériel informatique (opération 110)	6 900€	5 881,83€
Gros Travaux (opération 117)	30 000,00€	11 252,40€
Extension (opération 122)	20 000,00€	7 079,04€
Passage (opération 2201)	105 000,00€	0€
Trottoirs rue des Guehengnies	82 800,00€	0€
Trottoirs rue des Cardonnettes	13 318,00	0€
City Stade	97 000,00€	0€
Gendarmerie	30 000,00€	0€
Jeux lotissement	22 110,00€	800,00€
TOTAL	729 228,00€	98 733,65€

BUDGET 2023		
	BUDGET 2023	REALISE
TOTAL TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	729 228,00€	98 733,65€
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT + CAUTIONS	29 656,80€	250,00€
OPERATION D'ORDRE (chapitre 041)	120 000,00€	0€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	99 825,72€	0€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 162 378,92€	98 983,65€

a) Recette d'investissement

RECETTES PREVUES EN 2023		
	BUDGET 2023	REALISE
AUTRES SUBVENTION REGIONS	352 731,00€	10 190,00€
TOTAL SUBVENTION	352 732,00€	0€

BUDGET 2023		
	BUDGET 2023	REALISE
TOTAL RECETTE	352 732,00€	10 190,00€
AUTOFINANCEMENT PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	559 821,92€	0€
OPERATION D'ORDRE (chapitre 040 et 041)	150 000,00€	0€
FCTVA	0€	15 394,04€
EXCECENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	99 826,00€	99 826,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	1 162 378,92€	125 410,04€

Monsieur Bernard Doise élu président de séance, procède au vote du CFU présenté par Monsieur Le Maire. Monsieur Le Maire est sorti pendant le déroulement des votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve à la majorité (pour 6) (abstention 3) (contre 4) le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Troissereux.

-donne pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame HACQUE indique que le CFU est positif. Monsieur DEMAY détaille les chiffres des montants du CFU. Madame ALQUIER demande des précisions sur les budgets et leur réalisation.

DELIBERATION N° 022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian DEMAY, Maire.

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat exprimés :

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

TROISSEREUX	DELIBERATION DU SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2023 AFFECTATION RESULTAT EN 2024	Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/> Nombre de membres présents <input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/> Votes <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/>	
Le réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:		Date de la convocation..... Séance du à heures.....	
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
	DEPENSE OU DEFICIT	DEPENSE OU DEFICIT	DEPENSE OU DEFICIT
	RECETTES OU EXCEDENT	RECETTES OU EXCEDENT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		99 825.72 €	99 825.72 €
Opérations de l'exercice	922 001.58 €	98 983.65 €	1 020 985.23 €
Totaux	922 001.58 €	198 809.37 €	1 120 810.95 €
Résultat de clôture (=CA)	754 599.97 €	73 399.33 €	681 200.64 €
Besoin de financement		73 399.33 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2024
Excédent de financement			au compte 001 investissement recettes BP 2024
Restes à réaliser		182 868.00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col REPORTS CA/11 et BP/12
Besoin de financement des restes à réaliser		182 868.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement		256 267.33 €	
Excédent total de financement			
? Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		256 267.00 €	au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.
		498 332.97 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

3 Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
 4 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 5 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
 Ont signé au registre des délibérations MM.....

Certifié exécutoire par Christian DEMAY, Maire, compte tenu de la transmission, le 18/04/2024 et de la publication le 18/04/2024.

Pour extrait certifié conforme.

A Troissereux, le 18/04/2024.

Le Maire,

DÉLIBÉRATION N°023 : VALIDATION ÉTAT 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.03%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N°024 : VALIDATION BUDGET PRIMITIF

Le budget prévisionnel a été envoyé à tous les conseillers préalablement à la séance, par voie dématérialisée le 11/04/2024.

Le Maire présente le projet de budget primitif 2024.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 650 597.97 € compte-tenu du report important des années antérieures.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense	1 650 597.97	1 704 228.83
Recette	1 650 597.97	1 887 096.83
RAR dépense	0	182 868.00

Le budget d'investissement s'équilibre à 1 887 096,83€.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces opérations au budget 2024 et approuve à la majorité (pour 10) (abstention 1) (contre 2) le projet de budget 2024 présenté par le Maire.

Les conseillers débattent sur les montants des budgets.

DÉLIBÉRATION N°025 : Régime des amortissements des investissements et fongibilité des crédits en M57- Virement de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5%

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 2 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Le conseil municipal approuve cette disposition.

DÉLIBÉRATION N°026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Maire signale que des subventions sont susceptibles d'être accordées aux associations qui en font la demande, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune, définissant les droits et obligations de chacun, notamment quand il y a prêt de matériels, mise à disposition de bâtiments communaux ou nécessité de restreindre la circulation. L'association bénéficiaire doit rendre compte de son activité de l'année n-1, en indiquant notamment comment elle a utilisé la subvention et elle doit transmettre le budget prévisionnel de l'année en cours avec son programme d'actions, ainsi que son attestation d'assurance responsabilité civile.

Après discussion, et sous réserve du respect des conditions d'attribution susvisées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions pour 2024 aux associations :

Sous la présidence de Monsieur le Maire, les subventions suivantes sont proposées :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Anciens combattants – année 2024	150 €
AS Herchies Troissereux – année 2024	300 €
AFHT-année 2024	2 000 €
Comité des fêtes – année 2024	1 600 €
Patchwork	100 €
Œufs de Pâques	250 €
Coopérative scolaire – année 2024	1 200 €
APET (Parents d'élèves)	250 €
Croix rouge – année 2024	100 €
Jardins familiaux – année 2024	250 €
Pétanque – année 2024	250 €
Association des portes drapeaux 2024	50 €
Divers	200 €
TOTAL	6 700 €

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Séance levée à 21h30.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Troissereux, le 16 avril 2024.

Le Maire,
Christian DEMAY.



Le secrétaire de séance,
Madame HACQUE Mégane.